

**Rapport d'inspection prévu par
la Loi de 2021
sur le redressement des
soins
de longue durée**

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

33, rue King, Ouest,
4^e étage

Oshawa (Ontario) L1H 1A1

Téléphone : 844 231-5702

Rapport public initial

Date d'émission du rapport : 18 novembre 2024

Numéro d'inspection : 2024-1400-0003

Type d'inspection :

Inspection proactive de conformité

Titulaire de permis : Caressant-Care Nursing and Retirement Homes Limited

Foyer de soins de longue durée et ville : Caressant Care on McLaughlin Road,
Lindsay

RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 28 et 31 octobre 2024, et 1^{er}, 4, 5, 7 et 8 novembre 2024

Les inspections concernaient :

- Le cas n° 00124681 – Inspection proactive de conformité

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
Prévention et gestion de la peau et des plaies
Alimentation, nutrition et hydratation
Conseils des résidents et des familles
Gestion des médicaments
Prévention et contrôle des infections
Foyer sûr et sécuritaire

**Rapport d'inspection prévu par
la Loi de 2021
sur le redressement des
soins
de longue durée**

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

33, rue King, Ouest,
4^e étage

Oshawa (Ontario) L1H 1A1

Téléphone : 844 231-5702

Prévention des mauvais traitements et de la négligence
Amélioration de la qualité
Normes de dotation, de formation et de soins
Droits et choix des résidents
Gestion de la douleur

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Non-conformité corrigée

Une **non-conformité** a été constatée lors de cette inspection et a été **corrigée** par le titulaire de permis avant la fin de l'inspection. L'inspecteur a estimé que la non-conformité répondait à l'intention du par. 154 (2) et qu'elle ne nécessitait pas d'autres mesures.

Problème de conformité n°1 corrigé aux termes de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée*, par. 154 (2).

Non-conformité avec le Règl. de l'Ont. 246/22, alinéa 12 (1) 3.

Portes dans le foyer

Par. 12 (1) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille au respect des règles suivantes :

3. Toutes les portes donnant sur les aires non résidentielles doivent être dotées de verrous pour empêcher leur accès non supervisé par les résidents. Elles doivent être gardées fermées et verrouillées quand elles ne sont pas supervisées par le personnel.

**Rapport d'inspection prévu par
la Loi de 2021
sur le redressement des
soins
de longue durée**

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

33, rue King, Ouest,
4^e étage

Oshawa (Ontario) L1H 1A1

Téléphone : 844 231-5702

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que les portes menant aux aires non résidentielles soient fermées et verrouillées afin d'empêcher les résidents d'accéder à ces aires sans supervision.

Justification et résumé

Une inspection proactive de la conformité a été effectuée.

Au cours de la visite initiale du foyer de soins de longue durée, l'inspecteur a pu ouvrir trois portes équipées de serrures sans entrer de code; les portes n'étaient pas surveillées par le personnel :

Une porte avec un panneau indiquant la salle du concierge avec des produits chimiques de nettoyage, des désinfectants et un évier à trémie à l'intérieur; lorsque la porte s'est refermée, l'inspecteur n'a pas pu l'ouvrir à nouveau. Une porte portant un panneau indiquant une lingerie avec des chariots de linge et un panneau électrique qui s'ouvrait pour montrer les fils à l'intérieur; lorsque la porte s'est refermée, l'inspecteur n'a pas pu l'ouvrir à nouveau. Une porte avec un panneau indiquant une salle d'entretien propre avec des produits de soins pour la continence, des articles de toilette et des rasoirs. L'inspecteur a pu ouvrir la porte en appuyant sur le bouton d'entrée sans entrer de code.

Un préposé aux services de soutien à la personne (PSSP) a confirmé que la porte de la salle de préparation des soins propre s'est ouverte sans entrer le code et a indiqué que la porte ne devrait pas s'ouvrir sans le code.

**Rapport d'inspection prévu par
la Loi de 2021
sur le redressement des
soins
de longue durée**

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

33, rue King, Ouest,
4^e étage
Oshawa (Ontario) L1H 1A1
Téléphone : 844 231-5702

L'administrateur et le responsable des services environnementaux ont confirmé que les portes de la conciergerie, de la lingerie et de la salle de préparation des soins propre devaient être fermées et verrouillées lorsqu'elles n'étaient pas surveillées par le personnel.

Les serrures des trois salles ont été remplacées en quelques heures.

Le fait que le titulaire de permis n'ait pas veillé à ce que les portes menant à des aires non résidentielles soient fermées et verrouillées a entraîné un risque de préjudice pour les résidents.

Sources : Observations, entrevue avec un PSSP, un administrateur et un responsable des services environnementaux.

Date de mise en œuvre de la mesure corrective : 29 octobre 2024

AVIS ÉCRIT : DESTRUCTION ET ÉLIMINATION DES MÉDICAMENTS

Problème de conformité n°2 – avis écrit aux termes de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée*, par. 154 (1).

Non-conformité avec le Règl. de l'Ont. 246/22, alinéa 148 (2) 2.

Destruction et élimination des médicaments :

Par. 148 (2) : La politique de destruction et d'élimination des médicaments doit également prévoir ce qui suit :

2. L'entreposage des substances désignées devant être détruites et éliminées dans un lieu d'entreposage verrouillé à double tour au foyer distinct de celui où sont entreposées celles destinées à être administrées aux résidents, jusqu'à leur destruction et élimination.

**Rapport d'inspection prévu par
la Loi de 2021
sur le redressement des
soins
de longue durée**

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

33, rue King, Ouest,
4^e étage

Oshawa (Ontario) L1H 1A1

Téléphone : 844 231-5702

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que les substances désignées devant être détruites et éliminées soient entreposées dans un lieu d'entreposage verrouillé à double tour à l'intérieur du foyer.

Justification et résumé

Une inspection proactive de la conformité a été effectuée.

L'entreposage de médicaments désignés du foyer consiste en une boîte verrouillée dans une salle de médicaments verrouillée. La boîte était en bois et comportait une petite fente en haut, ressemblant à une boîte de retour de livres de bibliothèque. Les membres du personnel autorisé sont chargés de placer les médicaments désignés éliminés dans la fente, qui doit ensuite glisser dans un compartiment verrouillé.

Lors de l'observation du programme de médication avec une infirmière autorisée (IA), une plaquette thermoformée contenant plusieurs comprimés d'un médicament désigné a été trouvée dans la fente et n'a pas été glissée dans le compartiment verrouillé.

L'IA a reconnu que la plaquette de médicaments avait été jetée il y a quelques jours et a confirmé que les médicaments désignés jetés doivent être entièrement poussés dans le compartiment d'entreposage verrouillé.

Le directeur des soins a confirmé que le personnel devait s'assurer que les médicaments désignés éliminés étaient entièrement poussés dans le compartiment verrouillé afin de maintenir un entreposage verrouillé à double tour adéquat.

**Rapport d'inspection prévu par
la Loi de 2021
sur le redressement des
soins
de longue durée**

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

33, rue King, Ouest,
4^e étage

Oshawa (Ontario) L1H 1A1

Téléphone : 844 231-5702

Le fait de ne pas entreposer les médicaments désignés en attente d'être détruits dans un lieu d'entreposage verrouillé à double tour augmente le risque d'accès non autorisé aux médicaments éliminés.

Sources : Observations, entretien avec l'IA et le directeur des soins.